

Arrêtés publiés le 11 juillet 2022

www.vaucluse.fr

Mis en ligne le
11 juillet 2022

Département de
Vaucluse

DGS – DRU

Arrêté n° 2022-6003 portant avenant à la délégation de signature Madame Céline Audon assurant l'intérim de la fonction de directrice générale adjointe en charge du pôle développement

POLE RESSOURCES

Arrêté n° 2022-5991 Portant nomination de mandataire auprès de la Régie de recettes du Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie à Valréas

Arrêté n° 2022-5992 Portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la Régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet

ARRETE N°2022-6003

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Mis en ligne le 11 juillet 2022
Département de Vaucluse

**PORTANT AVENANT A LA DELEGATION
DE SIGNATURE**

A

Madame Céline AUDON
Assurant l'intérim de la fonction de
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Développement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,
- VU** la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU** la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,
- VU** l'arrêté n°2022-1880 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,
- VU** la note d'affectation en date du 9 juillet 2021 portant intérim de Madame Céline AUDON sur la fonction de Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement,
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Outre la délégation de signature donnée à Madame Céline AUDON, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement par intérim, par arrêté n°2022- 2825 en date du 30 mars 2022, Madame Céline AUDON, du 1^{er} au 5 août 2022, est autorisée en l'absence de Monsieur François MONIN, Directeur général des services, à signer en toutes matières, à l'exception :

- de la convocation de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,
- des rapports de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6003-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 11 JUIL. 2022

La Présidente,



Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220711-2022-6003-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Avignon, le 11 JUIL. 2022

ARRETE N° 5991

***Portant nomination de mandataire auprès de la Régie de recettes
du Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie à Valréas***

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,

- VU** *Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- VU** *Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 1966-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- VU** *Les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*
- VU** *L'arrêté n° 91-710 instituant une régie de recettes auprès du Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de Valréas ;*
- VU** *L'arrêté n° 2020-6131 portant modification de la régie de recettes du Musée du Cartonnage et de l'imprimerie de Valréas ;*
- VU** *L'arrêté n° 2017-6704 du 21 juillet 2017 portant modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;*
- VU** *L'arrêté n° 2021-3898 du 20 mai 2021 portant nomination de mandataires auprès de la régie de recettes du Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de Valréas ;*
- VU** *L'avis conforme de Mme le Payeur Départemental en date du 14 juin 2022 ;*
- VU** *L'avis conforme du régisseur en date du 28/06/2022*
- VU** *L'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28/06/2022*

ARRETE

ARTICLE 1 : *Madame Isabelle MENSION RIGAU est nommée mandataire de la régie de recettes du Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie, située à Valréas, à compter du 1^{er} juin 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;*

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité,
- Transmis à la Direction des ressources humaines de la collectivité,
- Archivé à la Direction des services financiers.

ARTICLE 5 : La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

La Présidente,


Dominique SANTI

Signature précédée de la mention
manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le régisseur

Vu pour acceptation



Violène ORTIZ

Signature précédée de la mention
manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant

Vu pour acceptation



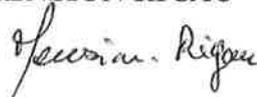
Virginie VINCENT-JARDIN

Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Le mandataire

« Vu pour acceptation »

Isabelle MENSION RIGAU



SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

Avignon, le 11 JUIL. 2022

ARRETE N° 5392

*Portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant
de la Régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet*

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,

- VU** *L'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*
- VU** *La délibération n° 2021-482 du 24 septembre 2021 relative au régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières administratives, techniques et médico-sociales ;*
- VU** *L'arrêté n° 89-1553 du 12 juillet 1989 instituant une régie de recettes auprès du Musée de la Vannerie de Cadenet ;*
- VU** *L'arrêté n° 92-3391 du 3 décembre 1992 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet ;*
- VU** *Les arrêtés n° 90-3363 du 21 décembre 1990, 01-604 du 2 mars 2001, 01-3037 du 19 novembre 2001, 02-2136 du 21 août 2002, 2007-6608 du 15 novembre 2007, 2009-3844 du 19 mai 2009, 2019-5581 du 25 juin 2019 et 2020-6130 du 17 septembre 2020 portant modification de la régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet ;*
- VU** *L'arrêté n° 2021-3899 du 30 juin 2020 portant nomination du mandataire suppléant et de mandataires de la régie de recettes auprès du Musée de la Vannerie de Cadenet ;*
- VU** *La Délibération n° 2021-585 du 26 novembre 2021 autorisant Madame la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, en application de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- VU** *L'arrêté n° 2022-365 du 20 janvier 2022 portant nomination du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant de la Régie de recettes du Musée de la Vannerie de Cadenet ;*

VU L'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 16 juin 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°92-3391 du 3 décembre 1992 et 2022-365 du 20 janvier 2022 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Madame Catherine ROSSI est nommée régisseur de la régie de recettes du Musée de la Vannerie, située à Cadenet, à compter du 1^{er} juillet 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine ROSSI sera remplacée par Madame Nina CORBLIN, mandataire suppléant ;

ARTICLE 4 : Madame Catherine ROSSI, régisseur, n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 5 : Madame Catherine ROSSI, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 € selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Madame Nina CORBLIN, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur pour « la(les) période(s) durant la(lesquelle(s) elle assumera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifié ;

ARTICLE 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera :

- Notifié aux agents,
- Transmis au comptable de la collectivité,

- Transmis au service de l'Assemblée de la collectivité,
- Transmis à la Direction des ressources humaines de la collectivité,
- Archivé à la Direction des finances.

ARTICLE 12 : La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

La Présidente,

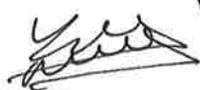


Dominique SANTI

*Signature précédée de la mention
manuscrite*

« Vu pour acceptation »

Le régisseur

Vu pour acceptation


Catherine ROSSI

*Signature précédée de la mention
manuscrite*

« Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Nina CORBLIN